



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU SCOT LITTORAL SUD DU 05 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 5 février, à huit heures trente, les délégués du Comité Syndical se sont réunis en Mairie de SAINT-ANDRÉ, sous la présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-trois janvier deux mille vingt-quatre.

Étaient présents : 20

Antoine PARRA (T), Jean-Michel SOLE (T), Olivier BATLLE (T), José ANGULO (T), Roland CASTANIER (T), Christian NAUTE (T), François COMES (T), Alexandre PUIGNAU (T), Michel VIZERN (T), Huguette PONS (T), Raymond PLA (S), Bruno GALAN (T), Bernard PIERA (T), Samuel MOLI (T), Nathalie REGOND-PLANAS (T), Michel ANDRODIAS (T), Yves PORTEIX (T), Georges-Henri CHAMBAUD (T), Christian NIFOSI (T), Pierre DALOU (T).

Étaient excusés : 1

Grégory MARTY (T)

Étaient représentés : 0

/

Autres personnes présentes : 3

Jean-Paul SAGUÉ délégué suppléant (Communauté de communes ACVI), Gilbert CRITELLI délégué suppléant (Communauté de communes ACVI), Jean-Christophe DELMER délégué suppléant (Communauté de communes ACVI)

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres votants présents : 20

Nombre de procurations : 0

Nombre de votants : 20

Secrétaire de Séance : Monsieur Gilbert CRITELLI

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président du Syndicat Mixte du SCOT LITTORAL SUD.

Après un mot d'accueil prononcé par M. le Maire de Saint André Samuel MOLI, **le Président** M. Antoine PARRA introduit cette séance.

Il indique que le Comité Syndical de ce jour est très important car il va permettre de comprendre différentes notions actuelles concernant la consommation des espaces notamment, et de comprendre jusqu'où chaque commune peut aller en sachant que ce que l'une va faire rejaillir sur l'autre.

Une réunion avec la DDTM sera programmée prochainement avec le Syndicat Mixte pour faire le point sur ces notions.

Monsieur PUIGNAU précise qu'il vaut mieux que les élus du Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud comptent sur eux-mêmes plutôt que sur l'État, au regard notamment du positionnement récent du Préfet sur le sujet de l'eau.

Monsieur le Président propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 11/12/2023.

Monsieur **Alexandre PUIGNAU** a souhaité que soit ajouté au procès-verbal de la séance précédente la phrase suivante en page 8 du procès-verbal :

« **Monsieur PUIGNAU** demande à ce que soit instauré un modus operandi à l'échelle du Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud pour les projets à compter de ce jour. Si un modus operandi n'est pas mis en place à l'échelle du Syndicat Mixte, eu égard aux enjeux actuels concernant notamment la ressource en eau, il votera contre les projets. »

Le procès-verbal du comité syndical du 11 décembre 2023 incluant la modification ci-dessus est approuvé à l'unanimité.

2. APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Le 18 septembre, le Comité Syndical a décidé d'adopter le référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal du Syndicat Mixte.

Aux termes de l'article L. 5217-10-8 du CGCT, le règlement budgétaire et financier (RBF) doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Le règlement budgétaire et financier, jusqu'à présent obligatoire pour les départements et les régions, devient par conséquent, également obligatoire pour les collectivités et établissements publics qui mettent en œuvre ce nouveau référentiel dans un but de modernisation et d'harmonisation de la comptabilité publique.

Ce règlement budgétaire et financier se décompose en quatre thématiques :

1. Les grands principes budgétaires et les différentes phases de conception et de modification du budget.
2. L'exécution budgétaire, qui rappelle les grands principes de base auxquels la collectivité doit se contraindre pour garantir la régularité de son fonctionnement. Il fait ainsi état de l'obligation de la comptabilité d'engagement, la gestion du service fait, le cas d'utilisation des régies et les opérations de fin d'exercice.
3. La gestion du patrimoine et des risques, qui devient un enjeu majeur dans le cadre de la modernisation des finances publiques.
4. La commande publique, qui participe au respect des procédures budgétaires.

Le règlement projeté est joint en annexe, il pourra être révisé, ou évoluer, par délibération du comité syndical.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir débattu,

Délibère et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier du syndicat mixte du SCOT Littoral Sud tel que présenté dans le document annexe.

3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Réuni sous la présidence de M. François COMES Vice-président du Syndicat Mixte, délibérant sur le Compte Administratif 2023 dressé par Monsieur Antoine PARRA, Président, qui s'est retiré.

Après s'être fait présenter les documents budgétaires,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Sur proposition de son Vice-Président et après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00 €	11 550,20 €	0,00 €	62 823,98 €	0,00 €	74 374,18 €
Opérations de l'exercice	131 831,47€	228 075,36 €	90 398,53 €	33 624,49 €	222 230,00 €	261 699,85 €
TOTAUX	131 831,47€	239 625,56 €	90 398,53 €	96 448,47 €	222 230,00 €	336 074,03 €
Résultats de clôture		107 794,09 €		6 049,94 €		113 844,03 €
Restes à réaliser					0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES		107 794,09 €		6 049,94 €		113 844,03 €

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Trésorier du Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

4. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte administratif de l'exercice 2023,

Suite au vote du Compte administratif et à l'approbation du compte de Gestion 2023, sous la présidence de M. François COMES, Vice-président du Syndicat Mixte, délibérant sur le Compte Administratif 2023 dressé par Monsieur Antoine PARRA, Président, qui s'est retiré.

Et constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Recettes	Excédent N-1	Dépenses	Disponible à Affecter
Fonctionnement	228 075,36 €	11 550,20 €	131 831,47 €	107 794,09 €
Investissement	33 624,49 €	62 823,98 €	90 398,53 €	6 049,94 €
Résultat exercice	261 699,85 €	74 374,18 €	222 230,00 €	113 844,03 €

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,
Le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de l'affectation du résultat de l'exercice 2023 au Budget primitif 2024 comme suit :

- Le montant de 107 794.09 Euros est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (chapitre 002)
- Le montant de 6 049.94 Euros est affecté à l'excédent reporté d'investissement (chapitre 001)

5. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Aux termes de l'article L5217-10-4 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, **un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette**. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 dudit code. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Les dispositions de cet article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. **Les syndicats mixtes constitués d'établissements publics de coopération intercommunale ou de communes sont soumis aux dispositions applicables aux communes de 3500 habitants à moins de 10 000 habitants (Article L.5722-1 du CGCT).**

Dès lors, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette doit être présenté et donner lieu à débat.

Synthèse des orientations Budgétaires pour 2024 :

Rappel des critères de contribution des membres fixé en 2004
50 % de la population INSEE et 50 % de la population DGF

1. RAPPEL DE COTISATIONS SUR L'EXERCICE 2023 :

	Pop INSEE	Pop DGF source DGCL	Pop INSEE + pop DGF	Taux de contribution	Montant Participation 2023	Coût à l'habitant population pondérée
ACVI	57 525	77 360	67 442,50	75,61%	161 862,00 €	2,40 €
Vallespir	20 779	22 732	21 755,50	24,39%	52 213,20 €	2,40 €
TOTAL	78 304	100 092	89 198,00	100%	214 075,20 €	

2. DEPENSES A ENGAGER EN 2024:

Fonctionnement et Investissement :

Charges à caractère général	77 216.39€
Dont Cotisation AURCA	21 000.00€
Assistance Juridique	11 000.00€
Frais de personnel	93 000.00€
Autres charges de gestion courante	70 484.70€
Etudes liées à la révision n°2	80 000.00€
Besoin Matériel	9 046.94€
Total dépenses réelles	329 748.03€
+ Amortissements à assumer	43 000,00€

3. BESOIN DE FINANCEMENT 2024 :

Total dépenses	372 748.03€
Excédent global 2023	113 844.03€
Recettes d'investissement liées aux amortissements	43 000.00€

Appel à participation 2024	215 904.00€
-----------------------------------	--------------------

2) PROPOSITION D'APPEL DE COTISATIONS SUR L'EXERCICE 2024 intégrant les données réactualisées (issues des fiches DGF 2023)

	Pop INSEE	Pop DGF source DGCL	Pop INSEE + pop DGF	Taux de contribution	Montant Participation 2023	Coût à l'habitant population pondérée
ACVI	58 147	78 222	68 184,50	75,79%	163 642,80 €	2,40 €
Vallespir	20 772	22 779	21 775,50	24,21%	52 261,20 €	2,40 €
TOTAL	78 919	101 001	89 960,00	100%	215 904,00 €	

Sur la cotisation, **Monsieur le Président** indique que celle-ci est très basse par rapport notamment à d'autres Syndicats Mixtes dont de SCOT.

Le Syndicat Mixte précise que l'objectif de la révision du SCOT actuellement en cours est d'arrêter le document de SCOT en mars 2026, soit avant les prochaines échéances électorales.

Monsieur le Président demande ensuite à l'assemblée, de prendre acte de cette présentation. Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir débattu, délibère et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** de cette présentation.
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

6. OBSERVATOIRE MUTUALISE D'OCCUPATION DES SOLS INTERDEPARTEMENTAL (OCS ID) : COTISATION 2024 à Open IG

Par délibération du 16 mai 2022, le comité syndical a approuvé la participation du Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud à un projet mutualisé d'observatoire de l'occupation des sols Interdépartemental (OCS ID).

Cet observatoire local doit permettre de mesurer précisément et caractériser la consommation d'espace et l'artificialisation des sols, mais aussi de répondre aux problématiques rencontrées sur les milieux naturels, agricoles, forestiers et urbains.

Ce projet d'observatoire mutualisé est animé par l'association de type Loi 1901 « Occitanie-Pyrénées en Intelligence Géomatique » (Open IG) qui est une plateforme régionale d'information. Les travaux pour la mise en place de l'observatoire mutualisé ont été lancés plus tardivement que prévu, aussi la somme prévue en investissement sur le budget 2022 a été reportée sur l'exercice 2023.

En terme de fonctionnement ce projet mutualisé ne peut être proposé qu'aux membres d'Open Ig, aussi le Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud a décidé d'adhérer à l'association dès le mois de mai 2022, pour un montant de cotisation annuelle de 500 €.

Par délibération n°2023-022 du 11 décembre 2023, le comité syndical a approuvé la convention de partenariat visant à permettre la production de l'Observatoire d'Occupation des Sols Interdépartemental (OCS ID), les premiers retours sont attendus pour l'année 2024.

Dès lors, il est proposé au comité syndical de maintenir ce partenariat. Le Syndicat Mixte venant de recevoir l'appel à cotisation pour l'année 2024, ce dernier reste fixé à 500 €.

Ainsi, au vu de ce qui précède, le Comité Syndical est invité à se prononcer.

Monsieur le Président demande à l'assemblée, de se prononcer.

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir débattu,

Délibère et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'adhésion du Syndicat Mixte à l'association OpenIlg pour l'année de 2024 ;
- **MANDATE** le Président de signer tous documents relatifs à ce dossier.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- **RESTITUTION DE L'ATELIER N°1 DANS LE CADRE DE LA REVISION DU SCOT LITTORAL SUD : PAYSAGES, ENERGIES RENOUVELABLES, LOI MONTAGNE, LOI LITTORAL => ARBITRAGES**

Le Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud présente au moyen d'une vidéo-projection la restitution de l'atelier n°1 dans le cadre de la révision du SCOT Littoral, qui avait déjà été présentée lors de la séance du Comité Syndical du 11 décembre 2023.

L'atelier n°1 organisé dans le cadre de la Révision du SCOT Littoral Sud s'est tenu au siège du Syndicat Mixte le vendredi 24 novembre 2023, et portait sur les thèmes des Paysages, des Energies Renouvelables, de la Loi Montagne, de la Loi Littoral. 18 communes étaient représentées sur 25, avec la présence de 49 participants dont 23 administratifs, partenaires techniques et institutionnels. Les participants ont été répartis en 4 tables de travail.

Pour la présentation de la restitution, une clé de lecture a été proposée avec en vert les sujets/réflexions/composantes qui ont été abordés sur les 4 tables de travail, et en orange des réflexions plus ponctuelles (sur certaines tables, ou en partie sur certaines tables).

Faute d'avoir pu se positionner sur la restitution de cet atelier lors du précédent Comité Syndical, il est nécessaire de le faire aujourd'hui afin de clôturer cet atelier n°1.

Monsieur Le PRESIDENT précise qu'il n'est pas question de voter aujourd'hui, simplement de se positionner sur certains sujets ou d'émettre des remarques notamment s'il y a désaccord avec un sujet qui serait abordé.

1. LE PAYSAGE :

Qualité du paysage :

- Des paysages singuliers, emblématiques et diversifiés, dont : les massifs boisés, avec celui des Albères, 1^{er} repère visible en arrivant sur le territoire. Les paysages de relief : le Vallespir et les Aspres, les crêtes.
- Les paysages liés à l'eau : le littoral, la mer, le fleuve le Tech, à la fois synonyme de lien (vallée) mais également de rupture (franchissement Nord/Sud). La vallée du Tech, les canaux d'irrigation.
- Les paysages agricoles : la viticulture/les vignes, le vignoble en terrasse de la côte vermeille.
- Les paysages urbains : les centres historiques pittoresques et leur authenticité (*cellera*, la tuile rouge malgré sa disparition...), la signature architecturale catalane.

- Grande qualité paysagère et diversité environnementale. Un territoire de contrastes.

Remarques plus ponctuelles :

Les entrées de territoire mériteraient une attention particulière.

Monsieur DELMER s'interroge sur les entrées de territoire, il demande ce que l'on entend par entrées de territoire.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit des premières images que l'on perçoit lorsque l'on emprunte les axes routiers majeurs du territoire du SCOT.

Aucune observation particulière n'est émise sur ces sujets, aucun point n'est retiré ou reformulé sur la qualité du paysage.

Menaces sur le paysage :

- Le changement climatique et le manque d'eau qui impacteront notamment les espaces agricoles, urbains (canaux en cœur de ville...), les cours d'eau.
- L'enrichissement des espaces agricoles : augmentation du risque incendie (à mettre en lien avec la ressource en eau).
- La déprise agricole avec le vieillissement des agriculteurs, le manque de jeunes repreneurs, la fragmentation des espaces agricoles.
- Le développement des projets « agrivoltaïques » face au réel maintien ou renforcement de l'agriculture à terme.
- La cabanisation et ses dérives en zone agricole. Outre l'aspect paysager, problématiques diverses dont le risque incendie.
- L'étalement urbain, les pressions foncière et démographique.
- Les EnR au sens large (éolien, PV au sol, agrivoltaïsme), qui peuvent nuire à la qualité paysagère : une des plus grandes menaces sur le territoire.

Remarques plus ponctuelles :

- La non prise en compte de l'identité catalane dans les constructions. Regret de la densité qui dénature les villages (collectifs, toits terrasses...).
- Le changement du paysage côtier avec l'érosion du trait de côte.
- L'impact des projets EnR extérieurs au territoire en co-visibilité.

Enjeux sur le paysage :

- L'encadrement du développement des EnR en vue de préserver les espaces agricoles (autonomie alimentaire, valeur nourricière) et les paysages.
- La question de l'eau, et surtout la problématique de la sécheresse.

Monsieur PUIGNAU indique qu'il espère et souhaite que le sujet sur les éoliennes ne soit pas réinterrogé dans le cadre de la présente révision du SCOT Littoral Sud. En effet, c'est un sujet qui avait largement été débattu lors de la précédente révision, et où les élus avaient tenu bon face aux services de l'Etat et maintenu leurs positions sur l'interdiction d'éoliennes sur le territoire du SCOT Littoral Sud. Le territoire ne s'y prête pas et il ne faut pas revenir sur ce sujet. Les élus avaient eu le courage de s'opposer fermement à l'éolien, il ne faut pas que cela change.

Aucune autre remarque n'étant émise sur ces sujets, les remarques ci-avant sont validées.

Le Syndicat Mixte indique que le sujet des énergies renouvelables est abordé dans le chapitre suivant.

2. LES ENERGIES RENOUVELABLES

Energies renouvelables : photovoltaïque de plein champs, au sol

- Privilégier les secteurs urbanisés : parkings, toitures, ZAE, délaissés et bâtiments publics avant d'investir les espaces agricoles. La question reste délicate : nécessité de connaître en amont les besoins énergétiques du territoire.
- Le PV ne se justifie pas dans les espaces agricoles à fort potentiel du SCOT en vigueur ainsi qu'au sein d'autres espaces agricoles à valeur agronomique / terres fertiles (valeur nourricière, autonomie alimentaire).
- Pas de PV au sol sur les espaces paysagers emblématiques (côte rocheuse, vignes...)
- Règlementation trop permissive actuellement et forte pression sur les communes.

Remarques plus ponctuelles :

- Lois Littoral et Montagne : continuité obligatoire donc plus complexe,
- Il faut encourager l'autoconsommation, s'appuyer sur le cadastre solaire,
- Bâti pittoresque bénéficiant de protection patrimoniale sur lequel le PV en toiture n'est pas admis.

Energies renouvelables : agrivoltaïsme

- Sujet important ; craintes sur les dérives et abus possibles.
- Eviter que l'agrivoltaïsme impacte négativement le territoire (paysages, consommation d'espaces agricoles et naturels...) sous couvert de la dimension agricole.
- Règlementation trop permissive actuellement et forte pression sur les communes.

Energies renouvelables : éolien

- Le territoire ne s'y prête pas : absence de bien fondé.
- Est-ce que l'apport énergétique d'une éolienne l'emporte sur son impact paysager ?

Remarques plus ponctuelles :

- Craintes au sujet du projet éolien de la commune de la Junquera. La commune de Sorède a été consultée. Maureillas-las-Illas semble ne pas l'avoir été.
- Encourager le bois-énergie.

Enjeux :

- La qualité du paysage du territoire face à la pression liée au développement des EnR (éolien, PV au sol) : vigilance
- L'encadrement du PV au sol tant en termes de consommation d'espaces et d'autonomie alimentaire que de préservation des paysages.
- L'accompagnement vers une meilleure efficacité énergétique, y compris dans la réhabilitation du bâti

Au regard du potentiel solaire du territoire en toitures (hors centres historiques et co-visibilité patrimoniale), sur les parkings, les ZAE, les équipements publics, les délaissés, les espaces dégradés/artificialisés :

- Faut-il permettre le photovoltaïque au sol sur certains secteurs à déterminer ?
- Faut-il permettre l'installation d'éoliennes sur certains secteurs (en mer) ? Faut-il questionner le sujet de l'éolien dans le cadre de la révision du SCOT Littoral Sud ?
- Faut-il interdire l'agrivoltaïsme sur certains secteurs ?

Monsieur PUIGNAU indique qu'il serait dommageable pour le territoire du SCOT Littoral Sud que le sujet des éoliennes soit réinterrogé tant les élus ont tenu bon, notamment devant les services de l'Etat, sur le fait de ne pas faire d'éoliennes sur le territoire du SCOT, eu égard notamment à la grande qualité paysagère et à l'inadaptation du territoire. Il rappelle que les élus avaient eu le courage de s'opposer fermement à l'éolien, il ne faut pas que cela change.

Monsieur le Président précise que dans le cadre de la Révision du SCOT Littoral Sud, le sujet des éoliennes est à peu près tranché sur le territoire, et qu'il n'y a pas lieu de revenir sur la question.

Il convient d'être très vigilant tant les impacts sont importants, et notamment sur le côté réversible. Il serait intéressant d'introduire des règles et d'intégrer la notion de valeur de terres agricoles impactées qui sont à préserver, et il faut être vigilant sur le photovoltaïque notamment le photovoltaïque au sol et à l'insertion paysagère.

Madame REGOND PLANAS précise qu'il conviendrait d'abord de s'appuyer sur le cadastre solaire. Le territoire avec ses possibilités est peut-être déjà à même de nous permettre de nous équiper pour nos propres besoins, et nous avons peut-être déjà la capacité de satisfaire à nos propres besoins en matière d'énergie, sans recourir à du photovoltaïque au sol qui va grignoter sur des terres agricoles. En fonction de ce que permet déjà le territoire en matière d'énergies renouvelables et de ce qu'il ressort du cadastre solaire, on peut peut-être déjà s'équiper pour nos propres besoins et il n'est pas nécessaire de développer des projets qui viennent sur des espaces agricoles.

Monsieur le Président approuve sur le sujet du cadastre solaire et précise que le sujet est aussi sur la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers. Mais l'idée de vivre en autarcie gêne un peu, notre pays devant aller vers une énergie plus vertueuse, notamment dans le cadre d'un projet de reconversion. Il ne faut pas se fermer la porte.

Monsieur PUIGNAU précise que sur le sujet de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers le territoire est déjà très limité il ne faudrait donc pas trop ouvrir le débat sur des sujets qui pourraient venir en consommation d'ENAF.

Monsieur le Président indique qu'il faut philosopher, avoir un regard parfois différent, et chacun doit apporter sa pierre à l'ouvrage. Il ne faut pas que l'on se pénalise par rapport à d'autres territoires, c'est un équilibre à trouver. Et si ce que l'on pourrait faire nous pénalise, alors il ne faut pas le faire.

Monsieur DELMER indique que le sujet des énergies renouvelables est sensible et qu'il n'a pas envie de voir du photovoltaïque partout sur le territoire.

Monsieur NAUTE s'interroge sur le photovoltaïque vertical.

Madame REGOND PLANAS indique que le photovoltaïque compte dans l'artificialisation.

Le **Syndicat Mixte** précise que le photovoltaïque au sol vient en consommation des espaces naturels agricoles et forestiers sauf à justifier qu'il respecte l'article 194 de la loi Climat et Résilience, et qu'il respecte les éléments techniques qui sont inscrits dans le décret du 29 décembre 2023. Autrement dit et dans le doute, sauf à preuve du contraire, il convient d'aborder de prime abord les projets de photovoltaïque au sol comme venant en consommation d'ENAF.

Monsieur CASTANIER précise que la préservation des terres agricoles pour les générations futures est capitale. Les énergies renouvelables type photovoltaïque au sol posent problème. Les projets de ce type viennent avec des grands groupes et de nombreuses pressions pèsent sur les communes. Chaque commune dispose de réserves importantes pour implanter du photovoltaïque sur des parkings ombragés, pour promouvoir des bâtiments en autosuffisance. Mais les communes sont un peu démunies sur ce sujet, aussi sur le sujet des financements, puisque les énergies renouvelables rapportent également.

Monsieur ANGULO précise que le problème de l'agrivoltaïsme, c'est l'agriculture en plus du photovoltaïque, c'est la façon déguisée d'artificialiser les sols, le prétexte de « on sauve l'agriculture ». Ce sujet n'est pas clair, de nombreuses choses restent en suspens et il y a beaucoup de gens qui posent des questions. S'il n'y a pas d'eau on ne fera rien passer.

Monsieur le Président précise que la priorité doit être donnée sur l'existant, les parkings, les bâtiments, etc. La question se pose pour les autres espaces. Il y a des besoins encore pour apporter des énergies vertes. Il convient de voir comment nous pouvons faire. Un curseur est à trouver.

Aucune autre observation n'est émise sur ces sujets, aucun point n'est retiré ou reformulé sur les énergies renouvelables tel que présenté.

3. LA LOI MONTAGNE :

Loi Montagne : remarques plus ponctuelles

- Deux projets sur la commune de Céret : extension d'un camping existant et création d'un centre aquatique intercommunal. En attente d'éléments qualitatifs et quantitatifs pour vérifier la qualification UTN.
- Parmi les exemples d'UTN structurantes entrant dans le cadre de la loi, il a été évoqué que :
 - > les terrains de sports motorisés n'ont pas leur place sur le territoire ;
 - > les golfs ne sont pas en cohérence avec les enjeux liés à la problématique de l'eau.
- Souhait de permettre la réhabilitation de certains Mas parfois situés en zone soumise aux incendies de forêt « *une montagne habitée = une montagne protégée* ».

Enjeux :

- La prise en compte d'éventuels nouveaux projets touristiques (demande d'informations à venir par mail concernant les éléments nécessaires : localisation, surface de plancher, capacité d'accueil et d'équipements...).
- La préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard (demande d'informations à venir par mail).

Le syndicat mixte rappelle que les communes concernées par la loi Montagne seront sollicitées par mail sur ce sujet.

Monsieur CHAMBAUD intervient et indique qu'il est très étonné de voir qu'un camping et un parc aquatique sont en sujet à l'heure actuelle sur le territoire, particulièrement dans le contexte actuel, alors que ce sont des projets qui sont très consommateurs d'eau et d'espace.

Monsieur le Président indique des interventions sur l'eau et la consommation des espaces vont compléter le Comité Syndical de ce jour.

Aucune autre observation n'est émise sur ces sujets, aucun point n'est retiré ou reformulé sur la loi Montagne tel que présenté.

4. LA LOI LITTORAL :

Loi Littoral : trait de côte

La vulnérabilité du territoire face au recul du trait de côte est connue et parfois vécue sur certains secteurs :

- éboulements sur le sentier littoral (Cerbère),
- disparition de criques (fermetures sur Argelès et Cerbère),
- ligne de chemin de fer menacée à l'anse de Terrimbo,
- intrusions salines dans les réseaux d'eaux usées de Banyuls-sur-Mer.

Remarques plus ponctuelles :

L'anticipation est nécessaire face à ces phénomènes.

Les enjeux liés à la problématique du recul du trait de côte seront abordés en détail à l'occasion d'un prochain atelier en 2024.

Loi Littoral : nouveaux projets/modification de projets

- **Argelès-sur-Mer** : adaptation du port (creusement d'un bassin supplémentaire) ; construction d'une Maison de la Mer et réaménagement du front de mer depuis le port jusqu'au camping « Le Roussillonnais ». Projet de maison médicale.
- **Port-Vendres** : réaménagement de la plage de la jetée, intégration possible à un schéma de plage (réouverture au public). Restaurant « Le Gibraltar » à réhabiliter. Souhait de prévoir la possibilité de créer un camping (seule commune littorale à ne pas en disposer).

- **Cerbère** : abandon de tout projet de construction sur le secteur de Peyrefitte. Aménagements paysagers, piétonniers... Préservation du site et renaturation.
- **Collioure** : valorisation des abords de l'OT, projet d'extension du musée d'art. Réinvestissement urbain sur le quartier de la gare, création d'un parking et d'un pôle santé.
- **Banyuls-sur-Mer** : l'extension de la zone artisanale serait abandonnée.
- Certains sites patrimoniaux, mériteraient d'être réhabilités.

Enjeux :

- L'accueil de nouveaux campings au regard de l'existant, de la consommation d'espace induite, des lois montagne et littoral ;
- La pression immobilière sur le littoral (extension et densification) notamment dans les espaces proches du rivage.

Aucune autre observation n'est émise sur ces sujets, aucun point n'est retiré ou reformulé sur la loi Littoral tel que présenté.

REVISION DU SCOT : LES ATTENTES EVOQUEES

- L'**adéquation besoin/ressource en eau** qui conditionnera le développement du territoire. Une forte attente est exprimée.
- L'**eau** est revenue de manière prépondérante : sujet transversal.
- La **prise en compte des risques**, en particulier le risque incendie.
- La question des **résidences secondaires** inquiète : « nous construisons beaucoup pour fixer en définitive peu d'habitants ».
- L'**investissement économique** nécessite désormais que les **salariés** des emplois créés puissent être **logés à proximité**. Elargir l'adéquation emplois/résidences aux communes périphériques d'un pôle.
- La question de la **mobilité** reste insuffisamment approfondie sur le territoire et nécessitera une **approche transfrontalière**.
- L'**équilibre du territoire** est un vrai enjeu. Il faut avoir une vision sur son évolution avec une approche équitable entre les communes. Trouver un équilibre entre le ZAN et la protection de l'environnement et les développements économique et touristique, la répartition des populations (forte présence de séniors)...
- En lien avec le ZAN et la réduction de la consommation d'espaces, la **reconquête des centres-bourgs** est nécessaire mais engendre des coûts plus importants > comment concilier les 2 ?
- Les **contraintes sur le littoral et la montagne** sont fortes.
- Il est intéressant de pouvoir échanger avec les communes et d'évoquer des problématiques ensemble : « **vrai travail communautaire** ». Importance de cette révision : « il ne faut pas que l'on passe à côté ». Etre vigilant sur les choix à faire : sur le terrain, cela aura des incidences importantes.
- Inquiétudes : très difficile de naviguer à vue, enjeux trop importants.

Le syndicat mixte indique que la restitution étant terminée, un compte rendu global sera formalisé sur l'atelier n°1.

• **INTERVENTION DU SYNDICAT DU TECH SUR L'ADAPTATION DE LA GESTION DE L'EAU FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE NOMME « EAURIZON 2070 »**

Monsieur Julien LE GUERN, du Syndicat du Tech, présente, au moyen d'une vidéoprojection, une présentation intitulée « retour sur la sécheresse 2022-2023 Eau'rizon 2070 Eau & Urbanisme ».

Plus précisément, les sujets suivants sont exposés.

Sécheresse 2022 – 2023 – Météo :

- Températures record : + 1,74 °C depuis janvier 2022, écart à normale en °C de 01/2022 à 11/2023
- Absence de pluie depuis janvier 2022, écart à normale en % de 01/2022 à 11/2023

Sécheresse 2022 – 2023 – Hydro :

- Niveau du Pliocène à St Génis 2018 – 2023 : records St Génis (Pliocène) et Ortaffa (Quat.) depuis suivi existe Report de pression : eaux de surface vers eaux souterraines : Recharge hivernale suffisante pour saison prochaine ? Avancée du biseau salé ? Problèmes de qualité (pesticides) ?
- Tech : 3 stations de référence : La Preste – Arles – Elne

Sécheresse 2022 - 2023 Usages :

- Eau potable : sources tarie + pb qualité en Haut Vallespir (Montferrer) + très tendu collectivités non sécurisées + CC ACVI 15 août (feu St André), captages non productifs, biseau salé à Banyuls sur Mer...
- Irrigation agricole : le pire a été évité avec gestion d'étiage fine et principe d'amélioration en continu (souplesse -50% -65% -78%)
- Irrigation non agricole : colère des potagers vivriers et nombreuses incohérences et incompréhensions des arrêtés sécheresse
- Tourisme : forte mobilisation dans les plans d'urgence
- Industrie, thermes : RAS
- Hydroélectricité : usine à Le Tech -75% production 2023
- Loisirs : faisables mais limité (canyon, pêche, paddle, golf)
- Frayeurs mais peu de pénurie.

Sécheresse 2022 - 2023 Milieux : milieux ont grandement souffert avec faibles débits et fortes températures mais peu d'indicateurs, surtout annexes et zones humides, nombreux affluents avec des assecs inédits, mortalité piscicole signalée mais pas spectaculaire (sauf 1), ripisylves asséchées avec arbres morts, dégradation qualité de l'eau (cyanobactéries, eutrophisation).

Groupe Gestion d'Etiage :

- LIEU D'ÉCHANGE ET DE PARTAGE VOLONTAIRE À L'ÉCHELLE DE LA VALLÉE POUR AMÉLIORER LA GESTION DES SITUATIONS DE BASSES EAUX TOUS USAGES CONFONDUS
- Suivi des débits en continu : 3 stations État
- Aide à la décision
- Alerte maximale en avril / Nb réunions / Plans d'urgence
- Prises de conscience nb acteurs - choix discutables dans arrêté préfectoral mais exercice difficile vu la multitude de cas particuliers - Gestion collective Tech a permis de limiter les impacts sur les usages et les milieux cette saison (pas en crise ni en 2022 ni 2023) mais doit encore être optimisée
- Nouvelles tensions : conflits d'usage agri vs particuliers vs tourisme / solidarité amont-aval mise à mal

Perspectives Gestion d'Etiage : poursuite amélioration en continu, poursuite des économies d'eau (eau potable, irrigation), maillages, nouveaux captages - Mise en place de compteurs sur les canaux pour gestion plus fine, mise en place d'un protocole gestion de crise (avec ACVT), suivi de la qualité de l'eau, expérimentation recharge des nappes par les canaux, travaux de restauration sur les zones humides prioritaires, optimisation des bulletins hydrologiques, suivi des affluents, communication préventive sécheresse (qualité/quantité), animation auprès des scolaires.

Bilan PGRE :

- Bilan 2013-2023 Économies d'eau totales liées au PGRE sans comptabiliser les travaux eau potable ni les tours d'eau : 16 Mm³/an (soit 82% de l'objectif de 19,5 Mm³)
- Dépenses totales liées au PGRE sans comptabiliser les travaux eau potable : 2 696 747 € TTC
- Les actions du PGRE avec un coût ont toutes été subventionnées à 80%
- Au total les aides se répartissent ainsi (hors eau potable) : 31% Agence de l'Eau / 25% Europe / 16% Région / 8% Département \ Prolongation jusqu'en 2024 (voire 2025)

Eau/Rizon :

- Contexte de changement climatique 2010 : Projet Vulcain (BRGM, Univ Montpellier, BRLi) :
- Le changement climatique semble déjà impacter les sources en été

- Proposition du Syndicat du Tech de mutualiser avec les autres SMBV le 8 février 2022 Économies d'échelle + vision interbassins / interressources
- Impacts du changement climatique sur ressources en eau et risques d'inondation en 2070 \ Prospective et scénarios pour dimensionner les futurs possibles \ Recherche des solutions avec analyse coûts/bénéfices \ Choix d'une stratégie globale ou par bassin versant \ Choix des actions opérationnelles à engager par bassin (PTGE) 24 Articulation projets partenaires (CA66, CD66, Pays, CC, SCOT, Nappes...) Projet fédérateur pour être utile à tous
- Encore des marges d'économies Eau potable : Déjà 0,8 Mm3 économisés mais reste au moins 0,4 Mm3 de marge Canaux d'irrigation : Déjà 16 Mm3 économisés mais reste au moins 10 Mm3 de marge
- Pas de grand barrage ni faire venir l'eau de Villeneuve de la Raho en rive droite du Tech mais des possibilités à creuser : Stockage collectif Réserves individuelles Réutilisation eaux usées traitées (littoral / substitution) Recharge artificielle des nappes Restauration des zones humides Désalinisation
- ADAPTATION DES PRATIQUES Agriculteurs, potagers, espaces verts : travail des sols, haies, techniques d'arrosage, choix des espèces, bannir les pelouses gourmandes en eau Industries et activités économiques : revoir les procédés et infrastructures Assainissement : améliorer les niveaux de rejets Collectivités, entreprises, particuliers : équipements hydroéconomiques Comportements individuels et collectifs : sobriété Chacun peut agir à son échelle !

Liens eau et urbanisme :

- + 32 % d'augmentation de la population depuis 1990 dans le département
- + 43 % d'artificialisation depuis 1990 dans le département
- Démographie et urbanisation : Liens Eau & Urbanisme Où et jusqu'où le territoire peut accueillir de nouvelles populations au regard de la ressource en eau disponible et son évolution prévisible due au changement climatique ? Quid de l'imperméabilisation et son double impact sur la gestion des ressources : limite remplissage des nappes et favorise inondations par ruissellement ? Pire quand il y a destruction zone humide en plus... Actuellement, trop peu de démonstration de l'adéquation besoins/ressources
- Autres thématiques Eau & Urbanisme : Liens Eau & Urbanisme - Préservation des Zones Humides - Classement (ex : Nzh), acquisitions, conventions,... - Préservation des surfaces irriguées et irrigables - Zones à fort potentiel agricole, PAEN,... - Désimperméabilisation - Intégrer changement climatique (Eaurizon70) dans schémas - Eau potable, eau pluviale, assainissement - Intégrer économies d'eau et sobriété dans nouveaux projets - Récupération pluie, eaux grises, équipements performants,... - Intégrer ressources complémentaires (stockages, REUT,...) - Impact foncier, paysage, agriculture,...
- Autres thématiques Milieux : Liens Eau & Urbanisme - Continuité écologique (trame bleue) - Espaces de mobilité & zones d'expansion des crues - Réappropriation des cours d'eau en traversée urbaine - ex : Banyuls sur Mer avec coordination PLU - Bannir espèces invasives / favoriser espèces locale

Durant la présentation, **MONSIEUR LE GUERN** précise que sur le sujet eau et urbanisme, l'adéquation besoin / ressource n'est souvent pas suffisante dans les dossiers des procédures d'urbanisme, et des avis défavorables ont même pu être donnés. Il y a beaucoup de BET et il n'y a pas d'uniformité sur ces sujets. Il distribue ensuite en outre le planning prévisionnel du programme Eau'Rizon.

Monsieur PUIGNAU indique que si nous attendons que l'Etat nous aide, nous ne nous en sortirons pas. Aujourd'hui il existe de nombreuses lacunes sur la connaissance du Pliocène, et d'ailleurs le SAGE des Nappes du Roussillon formalise aussi une étude sur l'état des connaissances.

Le projet Eau'Rizon 2070 ambitionne d'étudier et d'objectiver les solutions d'adaptation possibles et d'asseoir des réflexions communes dans un souci de sauvegarde de l'eau face aux changements climatiques.

Il est nécessaire de connaître mieux la ressource, et d'asseoir des débats.

Le manque d'eau devient de plus en plus préoccupant.

Plusieurs ateliers vont être organisés, par bassins versants, et ils sont ouverts à tous les acteurs.

On est aussi confrontés aux associations de protection de l'environnement.

Le sujet de l'artificialisation et de la démographie doit aussi être observé ; même si le monde agricole prélève le plus, c'est quand même deux composantes qui doivent attirer l'attention avec + 32 % d'augmentation de la population depuis 1990, et + 43 % d'artificialisation depuis 1990 sur le département.

Il invite à venir aux ateliers programmés dans le cadre du programme Eau'Rizon.

Monsieur le Président remercie les intervenants. Il convient qu'il n'est pas simple d'aller plus dans les débats dans la mesure où aujourd'hui nous ne pouvons pas aller plus loin dans les données. Il s'interroge sur le rapport entre l'artificialisation / l'imperméabilisation et l'impact associé car 95 % du territoire sur le SCOT est en espaces naturels et agricoles et l'eau peut s'infiltrer. Il s'interroge sur l'eau potable. Il n'y a pas de sachant, et les plus en avance sur le sujet sont eux-mêmes en demande de précisions, notamment sur l'évolution des ressources et comment cela fonctionne. Le sujet est très complexe.

L'augmentation de la démographie et de la population a un impact sur l'AEP.

Il prend l'exemple de la commune d'Argelès-sur-Mer où, avec la réduction des fuites, le réseau AEP a grandement été amélioré.

Il convient aussi de prendre en compte la répercussion de « non démographie » et de « non production de logements » qui créent aussi de nombreuses tensions. Il attire l'attention sur le fait de ne pas figer une situation au risque qu'elle se dégrade tous les jours.

Aujourd'hui les acteurs et le territoire attendent des données supplémentaires, et espèrent beaucoup. Il faut peut-être aller plus loin dans la désalinisation.

Madame PONS précise qu'elle reçoit de nombreux appels pour les plantations et arrosages, même si les populations en ont pris conscience.

Monsieur CASTANIER précise que les populations ont fait des efforts dès l'été 2023, et qu'à côté de ça on autorise un golf à Villeneuve-de-la-Raho ce qui n'est pas normal.

Monsieur le Président précise que c'est une ineptie, et aujourd'hui cela fait penser à la Consommation des espaces naturels agricoles et forestiers. Les deux Communautés de Communes ont une tendance au dépassement, selon le décompte, ce qui veut dire que certains projets souhaités ne seront pas réalisables. Dans le calcul, on vient décompter de la période 2021/2031 des projets validés avant 2021 alors que les élus ne connaissaient pas les règles du jeu et l'application de la loi Climat et Résilience. Avec la loi Climat et Résilience de 2021, on nous pénalise sur des espaces pour lesquels des projets ont été autorisés, non mis en œuvre, et qui comptent dans la consommation d'espaces 2021/2031. Il y a un vrai problème de droit.

Monsieur le Président trouverait cohérent que des projets autorisés avant 2021 et non mis en œuvre ne viennent pas dans le calcul de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers de la période 2021/2031.

Monsieur PUIGNAU rappelle qu'il voulait voter une motion contre le SCOT Plaine du Roussillon, aussi au regard des sujets de la ressource en eau et de la consommation des espaces, afin que ce projet ne vienne pas obérer les possibilités de développement du territoire du SCOT Littoral Sud.

Monsieur le Président rappelle qu'il a été donné un avis favorable sous réserve au projet de SCOT de la Plaine du Roussillon.

Il rappelle sur le sujet de la Consommation des espaces naturels agricoles et forestiers que les compteurs tournent depuis 2021.

Monsieur PUIGNAU attire l'attention sur les projets du territoire, car certains projets sont déjà autorisés et on ne peut pas revenir dessus, attention sur les projets que l'on souhaite autoriser au regard de la Consommation des espaces naturels agricoles et forestiers, savoir notamment s'ils comptent ou pas.

- **EXPOSE DE L'ECHANCIER DE TRAVAIL DANS LE CADRE DE LA REVISION DU SCOT LITTORAL SUD JUSQU'À JUILLET 2024**

Le Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud présente l'échéancier de travail jusqu'à juillet 2021 :

- ▶ **Janvier/février 2024** : travail sur la consommation d'ENAF avec les deux Communautés de Communes
- ▶ **5 ateliers prévus d'ici juillet 2024** :
 - **22 mars 2024** : ATELIER 2 : EAU ET RISQUES
 - **23 avril 2024** : ATELIER 3 : ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE
 - **17 mai 2024** : ATELIER 4 : ECONOMIE, TOURISME, COMMERCES, LOGISTIQUE, MOBILITES

- **18 juin 2024 : ATELIER 5 : DEMOGRAPHIE, HABITAT, EQUIPEMENTS, URBANISME, CONSOMMATION DES ESPACES**

► **3 Comités Syndicaux prévus d'ici juillet 2024, qui vont permettre aussi les restitutions sur les ateliers :**

- 18 mars 2024
- 6 mai 2024 : dont restitution des ateliers 2 et 3
- 1^{er} juillet 2024 : dont restitution des ateliers 4 et 5

► **Restitution par l'AURCA du document de diagnostic du SCOT et Etat Initial de l'Environnement première quinzaine de juillet 2024**

- **INFORMATIONS SUR LA CONSOMMATION DES ESPACES ET TRAVAIL EN COURS**

Le Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud présente, au moyen d'une vidéo-projection, un document intitulé la CENAF avant le ZAN. Il précise que les données qu'il contient, travail produit avec les agents des deux Communautés de Communes Albères Côte Vermelle Illibérès et du Vallespir, ne sont qu'une tendance, les chiffres n'étant pas stabilisés.

Il ressort du document présenté que :

Introduction générale :

Sur la décennie précédente, **24 000 hectares d'ENAF** ont été consommés **chaque année en moyenne en France**, soit près de **5 terrains de football par heure**.

Tous les territoires sont concernés.

Consommation d'espaces et artificialisation sont préjudiciables à la biodiversité, au climat et à la vie terrestre en général (perte biodiversité, réchauffement climatique, amplification des risques d'inondation, réduction de la capacité des terres agricoles à nourrir, accroissement des dépenses liées aux réseaux, amplification de la fracture territoriale).

Promulgation loi Climat et Résilience : 22 août 2021.

Objectif : atteindre le ZAN en 2050.

Objectif intermédiaire : réduction de moitié (50 %) de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) dans les dix prochaines années (2021-2031) par rapport à la décennie précédente (2011-2021).

Consommation d'Espaces et artificialisation : 2 notions proches mais qui ne doivent pas être confondues.

La consommation d'espaces = la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné (art. 194 loi C&R). Il s'agit donc de la conversion d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en espaces urbanisés.

L'artificialisation = l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage (art. 192 loi C&R). A l'échelle des documents de planification et d'urbanisme, l'artificialisation s'apprécie au travers d'une nomenclature des surfaces artificialisées et non artificialisées.

Période 2021-2031 : le suivi des objectifs porte sur la consommation d'espaces. Au niveau national, elle est mesurée par les fichiers fonciers (outil accessible : base du CEREMA).

À partir de 2031 : le suivi des objectifs portera sur l'artificialisation nette. Au niveau national elle est mesurée par l'OCSGE (en cours d'élaboration, rendu fin 2024) => complétée par l'OCSID à l'échelon plus local.

Obligation pour les communes de faire un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols : avant le 22 août 2024 + tous les 3 ans. Un mail a été envoyé aux communes à ce sujet.

À partir de 2031 : en plus du ZAN, suivi de la CENAF.

Ensuite, le Syndicat Mixte présente les tendances qui se dégagent sur les deux territoires.

Les chiffres présentés ne sont qu'une première tendance qui devra être affinée (les données chiffrées ne sont pas stabilisées, de nombreuses interrogations demeurent).

Il expose également la méthode retenue pour établir le bilan de référence de consommation d'ENAF (du 1er janvier 2011 au 1er janvier 2021) pour la loi Climat et résilience, partant de la base du Cerema.

Les projections de la CENAF sur le territoire de la Communauté de Communes du Vallespir avec un taux d'effort / de réduction à 50 % (attention ce taux d'effort est déjà porté à 56.7 % selon les premiers travaux du SRADDET) conduisent à un dépassement pour la période 2021/2031 (CENAF future), sur des projets autorisés/en cours d'autorisation/souhaités connus en 2024, sur une base (inventaire) qui mérite d'être affinée, or projets non comptabilisés (exemple : PA Le Perthus 3402 m² autorisé en 2023).

Projections de la CENAF sur le territoire de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés avec un taux d'effort / de réduction à 50 % (attention ce taux d'effort est déjà porté à 56.7 % selon les premiers travaux du SRADDET) : dépassement pour la période 2021/2031 (CENAF future), sur des projets autorisés/en cours d'autorisation/souhaités connus en 2024, sur une base (inventaire) qui mérite d'être affinée, or projets non comptabilisés le cas échéant.

La tendance est au dépassement sur les deux Communautés de Communes avec un taux d'effort moindre que celui qui sera retenu au niveau du SRADDET.

Les projets autorisés (y compris ceux autorisés avant 2021 et mis en œuvre après 2021) et en cours d'autorisation consomment une grande partie des ENAF de la période 2021/2031 pour les deux territoires, et induisent un reliquat (en hectares) de consommation d'ENAF possible bien plus faible que les projets souhaités (en hectares). Sachant qu'il n'est pas possible de revenir sur les projets autorisés (qui créent des droits) et qu'il est compliqué d'intervenir sur les projets en cours d'autorisation, il serait nécessaire de procéder à des arbitrages sur les projets souhaités qui, au cumul, s'inscrivent en dépassement de la consommation d'ENAF de la période 2021/2031 pour les deux territoires.

Le Syndicat Mixte souligne que la consommation d'ENAF est effective sur des territoires que l'on attendait pas forcément, et notamment des communes en RNU qui s'avèrent consommatrices d'espaces, et dont certains projets sont autorisés (instruction Etat) sans par ailleurs que le Syndicat Mixte du SCOT n'ait été informé/associé.

Or, les communes en RNU peuvent prétendre à des extensions de parties actuellement urbanisées car elles se situent sur un territoire de SCOT approuvé. A défaut, ce ne serait pas réalisable.

Le Syndicat Mixte rappelle que les compteurs tournent depuis le 22 août 2021 (loi Climat et Résilience), et que certains Permis d'Aménager qui avaient été autorisés avant 2021 (exemple en 2018 ou 2019) mais non mis en œuvre et dont la mise en œuvre intervient après 2021, comptent pour la période 2021/2031 (comptabilisation de la CENAF à compter du « premier » coup de pelle, soit du commencement effectif des travaux).

En outre, de nombreuses interrogations demeurent sur ces sujets, dont notamment sur les ZAC (la ZAC de la Ville d'Elne dont la troisième tranche qui couvre 14 hectares est prise en exemple, et la DDTM a apporté la réponse suivante au Syndicat Mixte : *La consommation d'ENAF est prise en compte à compter de la pose de la première pierre d'une construction : les procédures d'évolution des documents d'urbanisme et/ou les dates de délivrance d'autorisation d'urbanisme et/ou les dates d'autorisation de ZAC ne sont pas prises en considération dans l'évaluation de la consommation d'espace.*

La consommation d'espace induite par la tranche 3 de la ZAC d'Elne sera donc imputée à la consommation post-2021. »).

La loi Climat et Résilience s'affranchit des zonages de PLU/CC. Autrement dit, aucun zonage de PLU ne prévaut sur la CENAF.

Sur le taux d'effort, il serait à ce jour de 56.7 % au niveau du SRADDET de la Région Occitanie, si l'Etat retient dans l'enveloppe nationale tous les PENE (Projets d'Envergure Nationale et Européenne) que la Région a fait remonter. L'Etat a du retard sur la liste retenue au niveau national.

3500 hectares de PENE ont été remontés par la Région Occitanie. Toutefois, les deux projets concernant le territoire du SCOT Littoral Sud et remontés par l'InterSCOT en octobre 2022, n'ont pas été retenus par la Région pour figurer sur la liste des PENE :

- L'extension de l'autoroute ferroviaire et raccordement à la ligne ferroviaire Le Boulou / Tresserre ;
- Requalification et recomposition de Port Argeles.

Il reste à savoir si ces projets viendront dans les projets d'envergure régionale qui peuvent être mutualisés au niveau du SRADDET, et dont la consommation d'espaces ne sera pas directement imputée aux territoires infra (mais attention, plus l'enveloppe des projets régionaux sera importante, plus le taux d'effort qui sera imposé aux territoires infra sera important).

Les projets retenus au titre des PENE ne viennent pas en déduction de la CENAF locale, puisqu'ils intègrent directement le forfait national de 10 000 hectares.

Monsieur le Président indique qu'il faut bien distinguer la production de logements de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. La consommation d'ENAF étant entrain de bloquer les perspectives d'évolution du territoire.

Monsieur COMES précise que le projet du Boulou est un projet d'envergure nationale et européenne.

Le Syndicat Mixte rappelle que le projet du Boulou n'a pas été retenu par la Région pour figurer sur la liste des PENE, et que donc, à moins que la Région retienne ce projet au titre des projets d'envergure régionale, la consommation d'espaces associée à ce projet sera directement imputée au territoire du SCOT Littoral Sud et de la Communauté de Communes du Vallespir.

Monsieur le Président indique ne pas comprendre les motifs qui ont conduit à ne pas retenir le projet du Boulou au titre des PENE. Il ajoute que concernant le projet de Port Argelès, tel que précédemment indiqué, de nombreuses interrogations demeurent car il est possible que le bassin ne vienne pas en déduction de consommation d'espaces puisqu'il sera en eau (élément naturel).

Monsieur PUIGNAU précise qu'il faut stopper voire abandonner tous les projets qui ne sont pas autorisés. Ceux autorisés créent des droits acquis, il reste à se positionner sur ceux en cours d'autorisation et ceux souhaités. Il faut rentrer dans un travail un peu plus fin, et prioriser, faire des arbitrages car tout ne pourra pas se faire.

Il faudra veiller à respecter les grands équilibres du territoire. Le développement c'est du travail pour les personnes qui vivent sur le territoire. Il faut comprendre que nous sommes livrés en pâture dans un combat. Il faut travailler sereinement et en se respectant dans l'intérêt du territoire.

Monsieur COMES précise que le projet du Boulou est un projet vertueux sur le plan social, économique et environnemental avec beaucoup d'autorisations administratives. Il souhaiterait rappeler à la Région que c'est un projet stratégique, et demande à Monsieur Samuel MOLI de s'en faire le porte parole auprès de la Région.

Monsieur MOLI en prend bonne note.

Le Syndicat Mixte du SCOT indique que ces deux projets ont été à nouveau remontés au niveau régional dans le cadre des échanges intervenus lors de l'installation de la conférence régionale de gouvernance ZAN.

Monsieur PUIGNAU indique qu'il faut faire du lobbying, mais attention car si le projet du Boulou n'est pas retenu au titre des PENE ou des projets d'envergure régionale, cela va venir éroder les droits de consommation d'espaces des autres communes sur le territoire, car la consommation d'ENAF sera imputée au territoire. Lorsque l'Etat intervient c'est des coups partis.

Monsieur le Président indique que le SCOT Littoral Sud a déjà été confronté à des projets validés par l'Etat pour lesquels le Syndicat Mixte du SCOT avait émis des réserves. Pour le projet du Boulou, il serait logique qu'il soit retenu au titre des PENE ou des projets d'envergure régionale, mais si ce n'était pas le cas, le Syndicat Mixte du SCOT se positionnera sur l'opportunité de ce projet sur le territoire du SCOT Littoral Sud au regard de sa consommation d'espace associée.

Le Syndicat Mixte poursuit par la présentation de la garantie communale d'un hectare par commune. Cette garantie communale d'un hectare est pour chaque commune ayant adopté ou prescrit un document d'urbanisme avant le 22 août 2026, pour la période 2021-2031. Ce n'est pas 1 ha en plus mais 1 ha dans l'enveloppe initiale, et cet ha est peut-être déjà consommé (rappel T0 : les compteurs commencent à tourner depuis le 22 août 2021).

Si une commune décide de mutualiser cet hectare, c'est sur décision du Maire de la commune, et cet hectare ne peut être mutualisé qu'à l'échelle intercommunale (pas au niveau du SCOT).

Sur les 25 communes du SCOT Littoral Sud, 4 communes sont actuellement en RNU et n'ont pas prescrit de documents d'urbanisme au 15.01.2024 (Le Perthus, L'Albère, Maureillas-Las-Illas, Saint-Génis-des-Fontaines).

En outre, sur les documents d'urbanisme, il convient aussi de rappeler que, tel qu'indiqué, la loi Climat et Résilience s'affranchit des zonages des documents d'urbanisme et remet les « choses à zéro ».

Sur les 19 PLU et 2 cartes communales du territoire, il existe des réserves de zones AU (à urbaniser) dans lesquelles des projets qui seraient prévus et autorisés (et qui ne sont pas comptabilisés dans l'inventaire présenté et ayant conclu au dépassement), viendraient aussi en consommation d'ENAF, en plus de ce qui a été présenté/inventorié. Il faut donc être vigilant.

Madame COMBALBERT de l'AURCA intervient et indique qu'en effet et c'est très important d'insister sur le fait que la loi Climat et Résilience s'affranchit des zonages des documents d'urbanisme. On ne peut pas parler de réserves foncières, ces zones AU ne sont pas à considérer comme acquises compte tenu que les délais imposés par la loi Climat et Résilience prévoient que si le SCOT n'est pas approuvé en 2027 il n'est plus possible d'ouvrir des zones à l'urbanisation sur tout le territoire, et si les PLU et Cartes Communales ne sont pas mis en compatibilité avec le SCOT et la Loi Climat et Résilience en 2028, il ne sera plus possible de délivrer d'autorisation d'urbanisme dans les zones AU. Les zones AU inscrites dans les documents d'urbanisme ne créent aucun droit.

Le Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud souligne ces propos, et ajoute que tout permis qui serait autorisé en dépassement de consommation d'ENAF, devrait être retiré. Le demandeur pourrait alors engager un contentieux et demander des dommages et intérêts à la collectivité pour non-respect de la loi Climat et résilience, tout comme cela existe déjà aujourd'hui pour le non-respect de la Loi Littoral.

Monsieur ANGULO déplore que les communes travaillent avec des documents d'urbanisme qui sont déjà obsolètes, même si la révision est récente. Les communes sont piégées et on ne peut plus raisonner sur le poids démographique. Il précise qu'initialement, en entrant dans la CENAF et dans le ZAN, il pensait à une idée d'avoir un développement plus harmonieux, alors que là les territoires fragiles vont être encore plus fragilisés. Et on sait ce que ça donne quand il faut faire du « chiffre ».

Monsieur le Président indique qu'en effet il y a des décisions à prendre.

Monsieur PUIGNAU rappelle l'existence du sursis à statuer, il conviendrait de limiter les projets et de se positionner sur les projets prioritaires. Il serait souhaitable de prioriser et de hiérarchiser les projets.

Madame REGOND PLANAS précise qu'on parle collectivement, on ne va pas s'opposer les uns les autres, et elle se demande, bien que jusqu'à ce jour elle ne se soit pas positionnée en faveur du PLUi, s'il n'est pas l'heure du PLU Intercommunal.

Le Syndicat Mixte indique qu'avec certains projets on peut perdre de l'espace, considérant une sorte de gaspillage de l'espace qui peut se faire au détriment de projets structurants.

Monsieur PUIGNAU ajoute qu'il sera nécessaire de prioriser les zones économiques, cela paraît logique.

Monsieur le Président indique que beaucoup d'interrogations demeurent encore, y compris sur l'agrivoltaïsme où le Syndicat Mixte attend encore des précisions de l'Etat.
Il remercie ensuite l'ensemble des participants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h43.

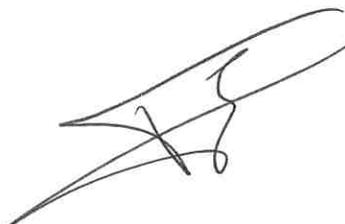
Signatures

Le président :



Antoine PARRA

Le secrétaire de séance :



Gilbert CRITELLI

